Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-200054260-20261026-DEC046_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23/10/2026, relative à la propriété cadastrée 84 ZW 470 d'une superficie totale de 617 m² pour le prix de 39558,22 euros, frais d'acte en sus, située 7 Impasse jean mermoz – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GABORIEAU Mathieu domicilié 7 Impasse Jean Mermoz à Les Essarts- ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 ZW 470 sise 7 Impasse jean mermoz -Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 617 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26/10/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 27/10/2026.